

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

AVIS N°2023 / 68 / ARCELOR DECARBONATION / 4

PRODUCTION D'ACIER A BASSE EMISSION CO2 ARCELORMITTAL DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022/82/ ARCELOR DECARBONATION / 1 du 6 juillet 2022, décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 ;
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de production d'acier à basse émission CO2 en date du 12 mars ;
- vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable de mai 2023 ;
- vu la décision n°2023 / 66 / ARCELOR DECARBONATION / 3 du 7 juin 2023, prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant Anne-Marie ROYAL comme garante ;

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

- les maîtres d'ouvrage, à l'issue de la concertation, décident de poursuivre le projet ;
- la concertation préalable a permis de renforcer le dialogue territorial : les maîtres d'ouvrage indiquent leur volonté de développer des espaces de dialogue avec des visites de site semestrielles ouvertes au grand public et de renforcer ceux mis en place durant la concertation préalable ;
- la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation préalable répond globalement à l'ensemble des questions, arguments et contributions soulevés par le public et aux demandes et recommandations formulées par les garants.

RECOMMANDE QUE :

- les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens d'information et tous les outils de concertation nécessaires pour toucher un plus large public à l'occasion de la concertation continue ;
- à l'occasion de la concertation continue, certaines thématiques soient approfondies, en particulier :
 - le montage financier du projet ;
 - le bilan énergétique ;
 - les impacts sur l'écosystème industriel (emplois directs et indirects) ;

- RTE informe le public de l'ensemble des projets d'adaptation du réseau de transport d'électricité dans le territoire dunkerquois ;
- GRT Gaz mette en place ses réunions d'organisation de chantier dans le cadre de la concertation continue, en associant tous les publics concernés ;
- L'État, les Collectivités locales et les autres acteurs du territoire intègrent et présentent au public une vision globale de l'ensemble des impacts notamment sur le logement, les mobilités et sur les services correspondants.

Le Président



Marc PAPINUTTI